

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/2007/6

28 août 2007

Original : Français

RID : 44^{ème} session de la Commission d'experts du RID pour le transport de marchandises dangereuses (Zagreb, 19 au 23 novembre 2007)

Objet : Section 1.2.1 – Définition du « document de transport »

Suggestion du secrétariat de l'OTIF

Introduction

Dans la définition du document de transport à la section 1.2.1, il est renvoyé aux Règles uniformes CUV, Appendice D à la COTIF en ce qui concerne la lettre de wagon. Or cet Appendice D (CUV) ne traite nullement de cette lettre de wagon, ni ne la cite. Selon le représentant du CIT, et l'ex-représentant de l'UIC et conseiller honoraire de l'OTIF, il serait judicieux de renvoyer au transport de wagons vides et au Guide lettre wagon CUV (GLW-CUV) publié par le CIT.

Proposition

Dans la définition de « document de transport » à la section 1.2.1, remplacer « la lettre de wagon selon le contrat d'utilisation [voir Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaire (CUV – Appendice D à la COTIF)] » par :

« la lettre wagon en cas de transport de wagons vides en tant que moyens de transport *) » et d'ajouter la note de bas de page suivante :

« *) Voir Guide lettre wagon CUV (GLW-CUV), version du 1^{er} juillet 2006, publié par le Comité international des transports ferroviaires (CIT), Weltpoststrasse 20, CH-3015 Bern. »

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.